

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 26 JUIN 2020

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 19 juin 2020 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM, Maire de Langon, à dix-huit heures trente.

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Nathalie ROBERT, David BLE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Lourdes GONCALVEZ, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Claudie DERRIEN, Clément BOSREDON, Laurence BLED, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Georges DUGACHARD à Jérôme GUILLEM, Valérie SABAT à Didier SENDRES

SECRETARE DE SEANCE : Marion CLAVERIE

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération. Cette demande est acceptée.

1 Comptes rendus des Conseils Municipaux des 3 mars et 23 mai 2020

Monsieur DELCAMP souhaite que soit apporté le rectificatif suivant au compte rendu du conseil municipal du 23 mai sur la partie résumant son intervention. Il comprend bien les difficultés à résumer tout un débat et le lourd travail que cela comporte. Il est donc normal qu'il y ait des erreurs. Il propose une nouvelle version. Le compte rendu qui en est fait ne lui convient pas parce qu'il lui fait dire l'opposé de ce qu'il voulait dire : par exemple il n'est pas dans la continuité de la liste de Monsieur Guillem... De même la phrase "les élèves doivent être un point d'appui" : outre le fait le fait d'être un point d'appui comme cela, sans préciser, n'est pas très clair, d'autre part, il ne parle pas pour les autres élus : eux entendent assumer leur rôle comme ils le veulent, il ne se risquerait de parler à leur place. Il ne voulait que dire comment il voyait son rôle.

Sous réserve de ces modifications, ces deux comptes rendus sont adoptés.

2 Compte rendu des Décisions et des MAPA

DECISION N° 20-2020 : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS PLOMB

Signature d'un marché de travaux concernant le programme de renouvellement de branchements plomb en procédure adaptée avec la société SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE SAS 3 rue Gaspard Monge 33600 PESSAC pour un montant estimatif de :

- Tranche ferme : 173 588.00 € HT
- Tranche optionnelle : 57 609.00 € HT

DECISION N° 21-2020 : Avenant au contrat passé avec SOLIHA dans le cadre de la réhabilitation de 3 logements au 67 cours Gambetta à LANGON

Signature d'un avenant au contrat de Maitrise d'œuvre du 9 novembre 2018 pour la réhabilitation de trois logements cours Gambetta. Après la prise en compte du coût réel des travaux, la rémunération de la société sera de 25 256,40€ HT.

DECISION N° 22-2020 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME OLIVER SELSIS Natalie.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON avec Madame OLIVER SELSIS Natalie à compter du 01 mars 2020.

DECISION N° 23-2020 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 103 COURS DU 14 JUILLET APPT. N° 2 A LANGON : MONSIEUR FRANCK DELONVILLE.

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Franck DELONVILLE pour la location à compter du 15 mars 2020 de l'immeuble communal sis à LANGON au 103 cours du 14 Juillet Appt. N° 2.

DECISION N° 24-2020 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Signature d'une convention d'utilisation de locaux de la Mairie par la Communauté de Communes du Sud Gironde pour l'école de musique intercommunale.

DECISION N° 25-2020 : MISSION D'ASSISTANCE ET CONSEIL EN DIETETIQUE POUR L'ELABORATION ET L'EQUILIBRE DES REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET A LA RPA AINSI QUE POUR LA VALIDATION DE LEUR PLAN ALIMENTAIRE.

Signature d'un marché de service pour la mission d'assistance et conseil en diététique pour l'élaboration et l'équilibre des repas servis dans les restaurants scolaires et à la RPA ainsi que pour la validation de leur plan alimentaire en procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an, avec la SASU DIAITA Fabienne DERCQ – 16 rue Condorcet 33210 LANGON pour un montant annuel estimatif de 1320.00 € HT.

DECISION N° 26-2020 : CONTRAT DE CONSULTANT ARTISTIQUE

Signature d'un contrat de consultant artistique avec Madame Chantal ACHILLI auto-entrepreneuse, dont l'objet est la mise en place de la programmation artistique du théâtre des Carmes 2020-2021 pour un montant de 6 000€ TTC.

DECISION N° 27-2020 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Encaissement de la somme de 144,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque ORANGE-Bank, du sinistre en date du 24.12.2019.

DECISION N° 28-2020 : CONTRAT DE MAINTENANCE D'UNE IMPRIMANTE A4 AVEC LA SOCIETE KONICA MINOLTA

Signature d'un contrat de maintenance d'une imprimante A4 avec la société KONICA MINOLTA 365 route de Saint Germain 78420 CARRIERES SUR SEINE.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature et est renouvelable 4 fois par tacite reconduction, sans excéder 5 ans.

Le prix sera un coût à la page de 0.00310 € HT. Il sera fixe pendant toute la durée du contrat.

DECISION N° 29-2020 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR BOZZAT ROMAIN

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur BOZZAT Romain pour la location à compter du 01 avril 2020 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.

DECISION N° 30-2020 : TARIFS FRAIS DE PERSONNEL 2020

Fixation comme suit le tarif horaire des frais de recouvrement de personnel pour travaux extérieur en régie à compter du 01 janvier 2020 :

- Recouvrement horaire :
 - Service menuiserie 21,32 €
 - Service serrurerie 17,87 €
 - Service jardins 16,96 €
 - Service propreté 17,59 €
 - Service maçonnerie 18,76 €
 - Service électricité 20,02 €
 - Service peinture 16,55 €
 - Service général 17,60 €
 - Service garage 20,54 €
 - Service ménage 18,22 €
 - Service police municipale 25,00 €
 - Service des sports 17,76 €
 - Service des eaux 23,75 €

DECISION N° 31-2020 : AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA CROIX ROUGE

Signature d'une modification de marché avec l'entreprise SERSET SARL pour les travaux supplémentaires visés ci-dessus. Le montant de la modification de marché en plus-value s'élève à 894.38 € HT soit 1073.26 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 7 145.67 € HT soit 8 574.80 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 6 251.29 € HT soit 7 501.55 € TTC).

DECISION N° 32-2020 : CONTRAT D'INTERVENTION AVEC LE CABINET LEXIA

Signature d'un contrat d'intervention pour une mission de conseil, d'assistance et de représentation de la commune avec le cabinet LEXIA situé à BORDEAUX dans le cadre du recours devant le Tribunal administratif contre la décision du 16 janvier 2020 de donner un avertissement à Monsieur Jean-Marie LAMARQUE.

DECISION N° 33-2020 : FOURNITURE DE PIÈCES POUR LA RÉGIE DE L'EAU

Signature des marchés de fournitures concernant les pièces pour la régie de l'eau en procédure adaptée divisé en 2 lots traités en marchés séparés, avec :

Lot n°1 Pièces en fonte – raccords – fournitures diverses :

PUM PLASTIQUES ZI du Couloumey 5 av Léon Jouhaux 33210 LANGON
pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT

Lot n°2 Compteurs d'eau :

CHRISTAUD rue Chante Alouettes 33440 AMBARES
pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT

DECISION N° 34-2020 : FOURNITURE DE MATÉRIELS ET ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES

Signature des marchés de fournitures concernant les matériels et accessoires électriques en procédure adaptée divisé en 3 lots traités en marchés séparés, avec :

Lot n°1 Matériel électrique pour l'éclairage public :

CEF YESSS ELECTRIQUE 5 chemin du Torey 69240 FRANCHEVILLE
pour un montant annuel maximum de 55 000 € HT

Lot n°2 Matériel électrique pour les bâtiments :

CEF YESSS ELECTRIQUE 5 chemin du Torey 69240 FRANCHEVILLE
pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT

Lot n°3 Matériel de câblage :

CEF YESSS ELECTRIQUE 5 chemin du Torey 69240 FRANCHEVILLE
pour un montant annuel maximum de 2 000 € HT

DECISION N° 35-2020 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 1032,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque ORANGE-Bank, du sinistre en date du 08.06.2017.

DECISION N° 36-2020 : REMBOURSEMENT SUITE A L'ANNULATION DES SPECTACLES DES CARMES

Suite à la situation sanitaire du pays, les spectacles suivants ont été annulés :

- Gabacho Maroc,
- Dormez je le veux / Mais n'te promène toute nue,
- No Land demain,
- Back to the 90's (The Wackids),
- Pourquoi? (Michaël Hirsch),

- Sol bémol,
- Ma vie de grenier

Il convient de procéder au remboursement des spectateurs qui avaient acheté une place pour assister à ces spectacles.

DECISION N° 37-2020 : BAIL DE L'HOTEL DES IMPOTS DE LANGON

Signature d'un contrat de bail concernant les locaux situés 70 Cours du Maréchal Leclerc à LANGON destinés à la Direction Générale des Finances Publiques liant la ville de LANGON et l'état représenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années à compter du 01 juin 2020 pour s'achever le 31.05.2029

Le nouveau loyer pour la période annuelle du 01 juin 2020 au 31 mai 2021 est d'un montant de 73 570,23 €.

DECISION N° 38-2020 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Signature d'une modification de marché avec l'entreprise SPIE FACILITIES pour l'ajout des nouveaux matériels et le retrait de ceux du bâtiment vendu visés ci-dessus. Le montant global de la modification de marché en moins-value s'élève à :

- Pour P2 -2 592.80 € HT soit -3 111.36 € TTC
- Pour P3 -342.50 € HT soit -411.00 € TTC

Le nouveau montant du marché s'élève à

- Pour P2 42 867.70 € HT soit 51 441.24 € TTC (montant initial 36 840.00€ HT)
- Pour P3 23 380.00 € HT soit 28 056.00 € TTC (montant initial 22 703.10€ HT)

DECISION N° 39-2020 : REVISION ANNUELLE DU 01.07.2020 AU 30.06.2021 DU LOYER DE L'ASSOCIATION A.A.D.P. DE LANGON

Révision du loyer concernant les locaux de l'association « Aide A Domicile aux Personnes du canton de LANGON » liant la Ville de LANGON et l'A.A.D.P.

Décompte du nouveau loyer :

$$\begin{array}{r}
 10\,000\ \text{€} \times 1\,747,25 \text{ (Moyenne Indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019)} \\
 \hline
 1\,530,00 \text{ (Indice de référence)}
 \end{array}
 = 11\,419,93\ \text{€}$$

Le montant du loyer annuel est de 11 419,93 € à compter du 01 juillet 2020.

DECISION N° 40-2020 : GRATUITE CANTINE ET PERISCOLAIRE

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, et de la réouverture des écoles en effectifs réduits à compter du 14 mai, de ne pas facturer les prestations de restauration scolaire et de périscolaire jusqu'au 3 juillet 2020 inclus dans les écoles Saint Exupéry et Anne Frank.

DECISION N° 41-2020 : Versement subvention Langon Sud Gironde Basket Ball

Versement d'une subvention de 6 000€ au Langon Sud Gironde Basket Ball, indispensable à la continuité d'activité de cette structure.

Pour rappel, cette association avait également bénéficié d'une subvention en 2019.

DECISION N° 42-2020 : Virement de crédit section de fonctionnement – Budget Centre Culturel de Carmes

Virement de crédit suivant, suite à la nécessité de rembourser les places de spectacles annulés pendant la crise sanitaire.

Du Chapitre 011 charges à caractère général :

Article 6188 autres frais divers

Fonction 33 action culturelle : - 13 500€

Vers le chapitre 67 :

Article 6718 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Fonction 33 action culturelle : + 13 500€

DECISION N° 43-2020 : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ODYSSEE INFORMATIQUE.

Signature d'un avenant au contrat de maintenance des logiciels avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE ZI la Riviere, rue de l'industrie 19360 MALEMORT pour la maintenance du nouveau logiciel CRONOS pour le service facturation qui remplace le logiciel JANUS. L'avenant prend effet au 19 mai 2020.

Le nouveau montant annuel s'élève à 3687.45 € HT soit 4424.94 € TTC (pour mémoire montant initial du contrat 3276.45 € HT soit 3931.74 € TTC).

DECISION N° 44-2020 : Dépenses nouvelles d'investissement – Budget ville de Langon

Ouvertures de crédits pour les investissements suivants :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

Article 2051 concessions

4 500€

- Fonction 020 administration générale :

2 300€ logiciel dématérialisation service financier

- Fonction 90 interventions économiques :
2 200€ module de paiement CB placier

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

Article 21511 réseaux de voirie 27 500€

- Fonction 822 voirie communale :
14 900€ reprise chaussée Gourmette
12 600€ reprise chaussée route du Bas

Article 2158 matériel 4 500€

- Fonction 020 administration générale :
3 600€ visiophones
- Fonction 810 service commun :
900€ visseuse-perceuse service serrurerie

Article 2183 matériel de bureau 3 400€

- Fonction 112 police municipale :
3 400€ terminal PVE police municipale

Article 2188 autres immobilisations corporelles 13 700€

- Fonction 020 administration générale :
4 900€ colonne gel hydro alcoolique
4 000€ protection plexi divers services
- Fonction 61 services en faveur des personnes âgées :
4 800€ plateaux repas isotherme

DECISION N° 45-2020 : Dépenses nouvelles d'investissement – Budget régie municipale de l'eau ville de Langon

Ouvertures de crédits pour les investissements suivants :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

Article 21531 réseaux d'adduction d'eau 7 000€ HT

- 7 000€ HT étude interconnexion réseaux

DECISION N° 46-2020 : CONTRAT D'UTILISATION DE CINQ TERMINAUX PVE EQUIPES DE L'APPLICATION LOGIPOLVe POUR LA POLICE MUNICIPALE.

Signature d'un contrat avec la société AGELID 20 rue de l'église 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE pour l'abonnement pour l'utilisation de 5 terminaux PVE équipés de l'application LogipolVe, verbalisation électronique pour la police municipale pour une durée d'un an, du 01/06/2020 au 31/05/2021, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31/05/2025, pour un prix annuel HT de 675.00 €, soit 810.00 € TTC.

DECISION N° 47-2020 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION O.R.F.I.E. DU 01 JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2021.

Décide de signer une convention précisant les modalités de mise à disposition du local situé au Château Garros, (premier niveau salle n° 1 et n° 2) à LANGON en faveur de l'association O.R.F.I.E. qui y mènera des actions de formation pour un groupe de 13 jeunes de 16 à 26 ans environ d'une part et d'autre part un groupe de 10 adultes environ dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

DECISION N° 48-2020 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME VIGÉ CÉCILIA.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON avec Madame VIGÉ Cécilia à compter du 01 juillet 2020.

DECISION N° 49-2020 : AGENDA D'ACCESSIBILITE - Ad'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX CONCERNANT L'ANNEE 2018

Signature d'une modification de marché avec l'entreprise ERMHES pour le rajout d'un élément supplémentaire visé ci-dessus. Le montant de la modification de marché en plus-value s'élève à 345.00 € HT soit 363.98 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 45 795.00 € HT soit 48 313.73 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 45 450.00 € HT soit 47 949.75 € TTC).

DECISION N° 50-2020 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME PEIGNEGUY MARIE-AGNES

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON à IMAGIN ET VOUS représenté par Madame PEIGNEGUY Marie-Agnès à compter du 01 juillet 2020.

DECISION N° 51-2020 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR WAFO FOTSO STEPHANE.

De signer une convention d'occupation avec Monsieur WAFO FOTSO Stéphane pour la location à compter du 01 Août 2020 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.

DECISION N° 52-2020 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME OLIVER SELSIS Natalie.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON avec Madame OLIVER SELSIS Natalie à compter du 01 août 2020.

DECISION N° 53-2020 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COUCHES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Signature d'une convention de mise à disposition des données géographiques relatives aux ouvrages de production, de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées proposé avec le Conseil Départemental.

DECISION N° 54-2020 : AVENANT DE REGULARISATION N° 005 - ANNEE 2019 – CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE – VILLE DE LANGON.

Signature de l'avenant de régularisation numéro 005 Année 2019 avec la société d'assurance SMACL concernant le contrat « Responsabilité Civil » d'un montant de 162,45 €.

DECISION N° 56-2020 : TARIFS STAGES ARTS PLASTIQUES ENFANTS – Saison 2020 - 2021

Fixation des tarifs de stages d'Arts Plastiques « Enfants » comme suit et qui auront lieu au Centre Culturel des Carmes les :

ARTS PLASTIQUES	COMMUNAUTE DES COMMUNES	HORS COMMUNAUTE DES COMMUNES
Enfants (1 après-midi)	1^{er} enfant (tarif famille) 9 € 2^{ème} enfant 7 € 3^{ème} enfant 6 €	1^{er} enfant (tarif famille) 11 € 2^{ème} enfant 9 € 3^{ème} enfant 7,50 €

- ▶ LUNDI 19 OCTOBRE 2020
- ▶ MARDI 20 OCTOBRE 2020
- ▶ MERCREDI 21 OCTOBRE 2020
- ▶ LUNDI 8 FEVRIER 2021
- ▶ MARDI 9 FEVRIER 2021
- ▶ MERCREDI 10 FEVRIER 2021
- ▶ LUNDI 12 AVRIL 2021
- ▶ MARDI 13 AVRIL 2021

DECISION N° 57-2020 : TARIFS – ATELIERS ARTS PLASTIQUES SAISON 2020-2021

Fixation ainsi que suit, des tarifs trimestriels des Ateliers d'Arts Plastiques

ARTS PLASTIQUES	LANGON	COMMUNAUTE DE COMMUNES	HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES
<u>Moins de 18 ans</u> <u>Par famille°</u> 1 ^{er} inscrit..... 2 ^{ème} inscrit..... 3 ^{ème} inscrit.....	50 € 40 € 25 €		65 € 50 € 35 €
<u>Plus de 18 ans</u> Un cours/semaine Deux cours/semaine	102 € 147 €	115 € 170 €	132 € 192 €

DECISION N° 58-2020 : CONTRAT DE MAINTENANCE ET SUPPORT DE BASE DU PROGICIEL DE GESTION DU DROIT DES SOLS, DU CADASTRE ET DE L'URBANISME

Signature d'un contrat de maintenance et support de base du progiciel de gestion du droit des sols, du cadastre et de l'urbanisme avec la société OPERIS 27 rue Jules VERNE 44700 ORVAULT.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 15 juin 2020 et est renouvelable 4 fois par tacite reconduction, sans excéder 5 ans, soit jusqu'au 14 juin 2025.

Le montant de le redevance annuelle forfaitaire pour la maintenance s'élève à 1020.00 € HT soit 1224.00 € TTC

DECISION N° 59-2020 : CARMES – AMENAGEMENT D'UN LOCAL DANS L'AILE OUEST

Signature d'une modification de marché avec l'entreprise GIRONDE TRAVAUX pour réaliser le projet visé ci-dessus. Le montant de la modification de marché en plus-value s'élève à 942.25 € HT soit 1130.70 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 17 435.72 € HT soit 20 922.86 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 16 493.47 € HT soit 19 792.16 € TTC).

3 Budget Unique de la commune pour 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,
Vu l'état présenté par le Trésorier Principal de la commune relative aux excédents,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter le budget unique commune de Langon comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 474 075 €	11 474 075 €
Investissement	7 333 820 €	7 333 820 €

Monsieur DELCAMP demande plus de précisions concernant les emprunts notamment à taux variables comme chez DEXIA et le risque de ce type d'emprunts toxiques.

Monsieur BLE répond que des renégociations sont étudiées lorsque c'est possible. Il faut regarder les pénalités en cas de remboursement anticipé. Pour les collectivités il n'y a pas de plafond pour ces pénalités. Nous ne sommes cependant pas en situation de risque.

Monsieur SENDRES indique qu'effectivement le capital amorti a diminué car au cours des années précédentes nous avons bénéficié de l'arrivée à terme de certains emprunts. C'est un budget particulier car celui-ci est à cheval entre deux mandats. Son groupe s'abstiendra.

Monsieur DELCAMP votera contre par principe politique.

Monsieur le Maire prend note que Monsieur DELCAMP vote contre des actions sociales puisque ce budget en comporte de nombreuses.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le Budget unique de la commune 2020 ci-dessus.

POUR :25- CONTRE : 1 (M. DELCAMP)- ABSTENTIONS : 3 (M. SENDRES, M. HENQUEZ, Mme SABAT)

4 Budget Unique service de l'Eau pour 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,
Vu l'état présenté par le Trésorier Principal de la commune relative aux excédents,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter le budget unique Service de l'eau comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 621 171 €	1 621 171 €

Investissement	710 542 €	710 542 €
-----------------------	-----------	-----------

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le Budget unique service de l'eau 2020 ci-dessus.

POUR : 28- ABSENTION : 1 (M. DELCAMP)

5 Budget Unique Annexe du Centre culturel des Carmes pour 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter le budget unique - Centre Culturel des Carmes comme suit :

	Dépenses	recettes
Fonctionnement	579 314 €	579 314 €
Investissement	17 426 €	17 426 €

Monsieur SENDRES souligne l'effort fait concernant la programmation, son groupe votera donc ce budget même si selon lui les dépenses de personnel sont encore trop élevées.

Monsieur BLE répond que ces dépenses de personnel n'ont pas augmenté.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le Budget unique annexe du Centre culturel des Carmes 2020 ci-dessus.

POUR : 28- ABSENTION : 1 (M. DELCAMP)

6 Vote des taux d'imposition pour 2020

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des trois taxes communales comme détaillés ci-dessous :

Rôle taxes	Bases réelles 2019	Bases notifiées 2020	Taux 2019	Taux 2020	Produit attendu année 2020
Taxe d'habitation	9 342 549	9 484 000	11,24%	11,24%	1 066 002
Taxe foncier bâti	13 398 833	13 705 000	23,40%	23,40%	3 206 970

Taxe foncier non bâti	67 138	67 800	54,89%	54,89%	37 215
				TOTAL	4 310 187

Monsieur DELCAMP indique qu'il vote contre même si Langon se situe dans une base inférieure à d'autres communes de même taille, mais il est contre le fait que ces impôts pèsent sur le budget des couches populaires.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales mais que malgré cela la commune n'augmente pas ses taux tout en maintenant un maximum de services publics.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 pour les trois taxes communales, comme exposé ci-dessus.

POUR : 25- CONTRE : 1 (M. DELCAMP)- ABSTENTION : 3 (M. SENDRES, M. HENQUEZ, Mme SABAT)

7 Subventions aux associations et autorisation de signature des conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 23000 €- Année 2020

Vu l'avis favorable des membres de la commission Associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2019	Subventions 2020
DIVERSES		
ADCPG-CATM	150	150
APECSAM	0	150
Club informatique du Langonnais	2500	2500
Comice Agricole du Bazadais	1541,60 (0.20 € par habitant)	1505,20
Comité d'Entente des Anciens Combattants	200	200
COS Mairie de Langon	49100	46000
COS service de l'Eau	9250	9250
COS Centre culturel des Carmes	9000	9000
Fédération des Sociétés	27500	27500
FNACA	150	150

GDSA (destruction nids frelons asiatiques...)	400	400
Jardins Familiaux	1000	1000
L'Outil en Main	150	300
Médailleurs Militaires	100	100
Messenger Langonnais	500	500
Sous-total Associations diverses	101 541,60 €	98 705,20 €
CULTURELLES		
Atelier Terre et Feu	300	300
Athéna Danses et Costumes	0	150
Compagnons de la Veillée	0	2500
Djenkafo Art	3000	3000
Harmonie Sainte Cécile	6200	3100
Les Amis des Carmes	2000	2000
Lous Gueys Bignerouns	16100	3100
Montez le Son	0	250
Sous-total Associations culturelles	27600 €	14400 €
SPORTIVES		
Aïkido Club du Langonnais	450	450
Aruanda capoeira	500	500
B-Side Langon	500	500
Centre Equestre la Gourmette	1000	1000
Cyclo Club Langonnais	300	300
Durros Escalade	2500	2500
Gym Club Langonnais	750	750
Judo Club Langonnais	1500	1500
KEMPO	250	250
Langon Football Club	16890	18000

Marsouins	2500	2500
Les Plumes Langonnaises	250	250
Karaté do Shokotai Langonnais	250	250
Stade Langonnais Athlétisme	3000	3000
Langon Sud-Gironde Basket Ball	13000	13000
La Vaillante	15000	15000
Stade Langonnais Hand Ball	3000	3000
Tennis Club Langonnais	6000	6000
Jeunes de Langon section Tennis de Table	1500	1500
Vélo Club	4000	4000
Sport Nautique	4000	4000
Stade Langonnais Rugby	50000	50000
Sous-total Associations sportives	127390 €	128 250 €
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	256531,60€	241 355,20€

L'ensemble des subventions est adopté par 29 voix **SAUF** pour les subventions détaillées ci-dessous :

Désignation de l'association	Présents + pouvoirs	Votants	Pour	Abstention	Ne participe pas au vote
Fédération des Sociétés	29	28	25	3	M. LAMARQUE
Club Informatique	29	28	28		Mme DUPIOL
Harmonie Sainte Cécile	29	28	28		M. SENDRES
Lous Gueys Bignerous	29	28	25	3	
Vélo Club	29	28	28		M. FUMEY

Monsieur SENDRES tient à faire remarquer que le formalisme n'est pas respecté concernant le vote car certains élus sont aussi présidents d'associations et sortent au moment du vote.

Il propose que les élus concernés ne s'abstiennent de voter que pour l'attribution de la subvention à leur association et que ces derniers puissent s'exprimer sur l'ensemble des attributions aux autres associations. La procédure actuelle où les présidents d'associations sortent au moment du vote global, les exclue, de fait, sur un avis à rendre sur les attributions aux autres associations que la leur. Ensuite il indique qu'il a fait le choix de demander une

subvention inférieure cette année en raison de la crise sanitaire et de l'annulation de manifestations. Il s'étonne cependant que par exemple Lous Gueys Bignerouns touche encore une subvention alors que l'activité de cette association n'est pas prouvée. Cette association bénéficie également d'un local avec bail emphytéotique de 30 ans qui à la lecture ce bail doit s'arrêter si l'association n'a plus d'activité. Il constate des injustices dans la distribution de ces subventions.

Monsieur le Maire reconnaît que cette situation de vote se reproduit depuis des années mais il faut réfléchir à l'avenir à un nouveau formalisme. Un groupe de travail a fait un inventaire concernant les salles prêtées aux associations. Il souligne que Lous Gueys Bignerouns est une association impliquée sur la ville depuis plus de 30 ans et qui a aussi été impactée par le COVID. Il est normal de les accompagner encore cette année. Si elle doit s'arrêter, elle s'arrêtera et l'état des lieux partagé sera fait.

Monsieur SENDRES suggère la possibilité de partage de la salle attribuée aux Gueys Bignerouns.

Monsieur le Maire répond qu'un gros travail est fait actuellement concernant l'état des lieux des salles et de leurs prêts.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
ACCEPTE d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées aux associations langonnaises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €.

8 Fonds Départemental à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes décidées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Langon se voit attribuer pour 2020 une enveloppe globale d'un montant de 47 217 €.

Les travaux suivants sont envisagés :

- Toiture du cinéma pour un montant de 83 505 € HT
- Abords du ponton pour un montant de 47 412,56 € HT
- Réseau pluvial de la rue Albert Camus pour un montant de 36 429,28€ HT

Le tout représentant un total de 167 646,84 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la subvention FDAEC auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Monsieur DELCAMP est d'accord pour la demande de subvention mais fait part de son inquiétude notamment concernant le ponton qui peut s'avérer être un gouffre pour la commune comme le passage gourmand.

Monsieur le Maire répond que le ponton n'est pas seulement une infrastructure réservée au tourisme, il pourra servir par exemple pour les pompiers. Concernant le cinéma il est important de conserver une activité culturelle en centre-ville avec ce cinéma et un conventionnement intelligent.

Monsieur LAMARQUE précise concernant le ponton que les bateaux seront de moyenne capacité, pas de paquebots, amenant des personnes pour la journée pour visiter le vignoble, le centre-ville, le marché.

Monsieur SENDRES possède des informations selon lesquelles les pilotes de bateaux ne pourront pas accoster au vu de la configuration des lieux et de l'emplacement du ponton. Par ailleurs il craint que ce ponton à Langon ne soit qu'une étape et que les touristes partent à l'extérieur de la Ville car il n'y a pas grand-chose à visiter à Langon mais il souhaite que cela fonctionne.

Monsieur LAMARQUE répond que deux sociétés qui ont porté ce projet et qui sont d'ailleurs des sociétés bordelaises sont catégoriques. Ils ont notamment travaillé sur le ponton de la Cité du Vin. L'office du Tourisme est impliqué dans la réussite de ce projet.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 47 217,00€ et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour cette opération.

D'ASSURER le financement complémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Autorisation d'ouverture d'un compte régies municipales pour carte bancaire et prélèvement bancaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre le mode de paiement par carte bancaire et prélèvement bancaire pour :

- la restauration des personnes âgées
- le restaurant municipal
- les droits de place
- la piscine municipale

Il demande de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public pour l'encaissement des recettes par carte bancaire et prélèvement bancaire.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire d'étendre le mode de paiement par carte bancaire et prélèvement bancaire de pour les régies sus visées et ;
APPROUVE sa demande de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public pour l'encaissement des recettes par carte bancaire et prélèvement bancaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Création d'un chéquier « activités jeunes » à l'attention des élèves de CM2 passant en 6^{ème}

Monsieur le Maire indique la volonté de la municipalité de créer un chéquier en direction des élèves de CM2 habitants la commune qui rentreront en 6^{ème} afin de faciliter la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles ou de loisirs. Ce chéquier constituera une aide aux familles pour des activités extrascolaires sous la forme de la remise de plusieurs bons d'une valeur totale de 100€ qui seront utilisables auprès de partenaires avec lesquels une convention aura été passée. (Associations sportives ou culturelles, commerces locaux vendant des produits culturels....)

Les bénéficiaires du dispositif seront les enfants inscrits dans une école publique ou privée et habitants la commune. Ce chèque pourra également être distribué aux enfants nés en 2009 qui ne seraient pas scolarisés en milieu ordinaire mais domiciliés sur la commune (enfants en situation de handicap notamment).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mettre en place cette action et à signer tous les actes nécessaires à sa création et son fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en place du chéquier « activité jeunes »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa création et son fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de LANGON, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour la commune de LANGON, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Compte tenu que la commune est un chef-lieu d'arrondissement, les indemnités de base sont majorées de 20%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

A raison d'un maximum de 55% de l'indice brut 1027 pour le maire, et de 22% pour les 8 adjoints au maire, l'ensemble de ces indemnités forme une enveloppe qui ne peut être dépassée, de même que les indemnités maximales mais dont la répartition peut être modulée.

Monsieur le Maire propose de modifier les attributions pour permettre à 4 conseillers délégués d'être indemnisés, en respectant bien sûr l'enveloppe :

Le pourcentage de l'indice 1027 est celui alloué par élu et l'indemnité sera allouée à partir de leur élection le 23 mai 2020 ou de leur délégation soit le 2 juin 2020.

Maire	Jérôme GUILLEM	44,53% de l'indice 1027
Adjoints	Chantale PHARAON	
	Serge CHARRON	
	Jacqueline DUPIOL	
	Jean-Jacques LAMARQUE	
	Dominique CHAUVEAU-ZEBERT	
	Denis JAUNIE	
	Chantal FAUCHE	
	David BLE	
Conseillers délégués indemnisés	Jennifer WILBOIS Sandrine BURLET Georges DUGACHARD Guillaume STRADY	18,82 % de l'indice 1027 8,97% de l'indice 1027

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte les indemnités comme fixées ci-dessus.

Compte tenu du fait que la commune est un chef-lieu d'arrondissement, les indemnités de base sont majorées de 20%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'application de cette majoration qui portera les indemnités selon les modalités suivantes. Le pourcentage de l'indice 1027 est celui alloué par élu et l'indemnité sera allouée à partir de leur élection le 23 mai 2020 ou de leur délégation soit le 2 juin 2020.

Maire	Jérôme GUILLEM	53,44% de l'indice 1027
Adjoints	Chantale PHARAON	
	Serge CHARRON	
	Jacqueline DUPIOL	
	Jean-Jacques LAMARQUE	
	Dominique CHAUVEAU-ZEBERT	
	Denis JAUNIE	
	Chantal FAUCHE	
	David BLE	
Conseillers délégués indemnisés	Jennifer WILBOIS Sandrine BURLET Georges DUGACHARD Guillaume STRADY	22,58 % de l'indice 1027 10,77% de l'indice 1027

Monsieur SENDRES souhaite connaître les montants en Euros et non en pourcentage. Il souhaite également connaître les montants en Euros attribués à l'ancienne mandature pour comparer.

Monsieur le Maire ne connaît pas le montant total. Pour le Maire l'indemnité brute est de 2078,34 €, 878,40 € pour les Adjoints et 418,80 € pour les Conseillers Délégués. Il n'a pas les montants de la précédente mandature.

Monsieur SENDRES pense à première vue que l'indemnité des Adjoints a augmenté. Il y a 4 Conseillers délégués donc l'enveloppe globale a augmenté.

Monsieur le Maire met en garde contre les discours de démagogie. Il souligne l'implication au quotidien des élus très présents à la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte les indemnités comme fixées ci-dessus.

POUR : 25- ABSTENTIONS :4 (M. SENDRES, M. HENQUEZ, Mme SABAT, M. DELCAMP)

12 Délégation de fonction du conseil municipal au Maire - Modification

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal, a décidé de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat,

Et a DIT que les délégations consenties dans cette délibération sont également consenties en cas d'empêchement du Maire :

A Madame CHANTALE PHARAON et Monsieur Serge CHARRON

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence, ces délégations à Monsieur David BLE, septième Adjoint.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du 23 mai 2020 portant de délégation de fonction du conseil municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, modifie comme suit la délibération de délégation de fonction notamment,

DIT que les délégations consenties dans la délibération du 23 mai 2020 sont également consenties en cas d'empêchement du Maire :

A Madame CHANTALE PHARAON, à Monsieur Serge CHARRON et à Monsieur David BLE

Les autres termes de la délibération du 23 mai 2020 restent inchangés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Désignation des membres siégeant dans les différentes commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 23 mai 2020, les commissions municipales ont été créées comme suit :

COMMISSIONS
Enfance, jeunesse et affaires scolaires
Economie, commerce, tourisme
Solidarité, vie des quartiers, logement social, santé
Environnement et cadre de vie
Habitat, logement, urbanisme
Tranquillité publique, sécurité, habitat indigne, plan de sécurité du public, accessibilité
Finance, budget participatif, gestion du service public
Culture, communication, TIC
Vie associative, sports, fêtes et jumelages

Seuls les membres de la commission Finance avaient été désignés : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES

Monsieur le Maire propose d'ajouter Monsieur Georges DUGACHARD.

Pour les autres commissions, Monsieur le Maire propose, en plus des adjoints qui participent à toutes les commissions :

Commission Enfance, jeunesse et affaires scolaires :

Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Anne-Laure DUTILH, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Claudie DERRIEN, Clément BOSREDON, Xavier HENQUEZ

Commission Economie, commerce, tourisme :

Jean-Jacques LAMARQUE, Nathalie ROBERT, Lourdes GONCALVES, Valérie SABAT

Commission Solidarité, vie des quartiers, logement social, santé :

Jacqueline DUPIOL, Sandrine BURLET, Claudie DERRIEN, Clément BOSREDON, Laurence BLED, Valérie SABAT, Jean-Philippe DELCAMP

Commission Environnement et cadre de vie :

Chantale PHARAON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Georges DUGACHARD, Valérie SABAT

Commission Habitat, logement, urbanisme :

Denis JAUNIE, Christophe DORAY, Christophe FUMEY, Patrick POUJARDIEU, Georges DUGACHARD, Xavier HENQUEZ

Commission Tranquillité publique, sécurité, habitat indigne, plan de sécurité du public, accessibilité :

Serge CHARRON, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES

Commission Culture, communication, TIC :

Chantal FAUCHE, Nathalie ROBERT, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Laurence BLED, Didier SENDRES

Commission Vie associative, sports, fêtes et jumelages :

Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Cédric TAUZIN, Xavier HENQUEZ

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Adopte la composition des commissions Municipales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Fixation du nombre et désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à **16**

Monsieur le maire rappelle que la moitié des membres du CCAS sont désignés par le Conseil Municipal, l'autre par lui-même conformément à l'article L123.-6 du Code de l'Action sociale et des Familles. Les membres qu'il doit désigner doivent comprendre :

-un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions;

- un représentant des associations familiales;

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées;

- un représentant des associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au maire par l'Union départementale des associations familiales.

Il est proposé de porter le conseil d'administration à 16 membres, le maire, président de droit n'étant pas compté dans le nombre.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le nombre de membres fixé ci-dessus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à la désignation des 8 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose une liste unique composée de :

Jacqueline DUPIOL, Chantal FAUCHE, Sandrine BURLET, Claudie DERRIEN, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Anne-Laure DUTHIL, Didier SENDRES

Après vote du Conseil Municipal, sont déclarés élus en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS :

Jacqueline DUPIOL, Chantal FAUCHE, Sandrine BURLET, Claudie DERRIEN, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Anne-Laure DUTHIL, Didier SENDRES

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Création et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de d'appel d'offre.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire ou son représentant engage ensuite librement toute négociation avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Au terme de l'article L1411-5 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, soit le Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT).

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

1° Condition de dépôt des listes

Le Maire propose au conseil municipal de déposer une liste unique représentant la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée comme suit :

Membres titulaires :

PHARAON Chantal
BLE David
JAUNIE Denis
BLED Laurence
SENDRES Didier

Membres suppléants :

POUJARDIEU Patrick
LAMARQUE Jean-Jacques
CHAVEAU-ZEBERT Dominique
DUGACHARD Georges
DELCAMP Jean-Philippe

Ceci étant exposé, le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis quant à la proposition de dépôt d'une liste unique.

Toutefois, d'autres listes pourront être le cas échéant déposées en début de séance auprès de M. le Maire.

La ou les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D-1411-4 du CGCT.
Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu, accepte la proposition de dépôt d'une liste unique dont les candidats sont les suivants :

Membres titulaires :

PHARAON Chantal
BLE David
JAUNIE Denis
BLED Laurence
SENDRES Didier

Membres suppléants :

POUJARDIEU Patrick
LAMARQUE Jean-Jacques
CHAVEAU-ZEBERT Dominique
DUGACHARD Georges
DELCAMP Jean-Philippe

Monsieur DELCAMP souhaite se retirer de la liste.

Monsieur HENQUEZ propose de le remplacer.

2° - Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

CONSTATE qu'une liste unique en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de cette délibération.

Une liste comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants a été déposée.

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrage exprimés : 29

Siège à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) : 5

La liste présentée unique obtient 29 voix

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanente suivants :

Membres titulaires :

PHARAON Chantal

BLE David

JAUNIE Denis

BLED Laurence

SENDRES Didier

Membres suppléants :

POUJARDIEU Patrick

LAMARQUE Jean-Jacques

CHAVEAU-ZEBERT Dominique

DUGACHARD Georges

HENQUEZ Xavier

16 Création et désignation des membres de la commission permanente de délégation de Service Public.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de concession de service publics (DSP).

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire ou son représentant engage ensuite librement toute négociation avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Au terme de l'article L1411-5 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public, soit le Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT).

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

1° Condition de dépôt des listes

Le Maire propose au conseil municipal de déposer une liste unique représentant la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée identique à la composition de la Commission d'appel d'offre.

Pour rappel, composition de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

PHARAON Chantal
BLE David
JAUNIE Denis
BLED Laurence
SENDRES Didier

Membres suppléants :

POUJARDIEU Patrick
LAMARQUE Jean-Jacques
CHAVEAU-ZEBERT Dominique
DUGACHARD Georges
DELCAMP Jean-Philippe

Ceci étant exposé, le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis quant à la proposition de dépôt d'une liste unique.

Toutefois, d'autres listes pourront être le cas échéant déposées en début de séance auprès de M. le Maire.

Monsieur DELCAMP souhaite se retirer. Monsieur HENQUEZ se propose de la remplacer.

La ou les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D-1411-4 du CGCT.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu, accepte la proposition de dépôt d'une liste unique dont les candidats sont les suivants :

Membres titulaires :

PHARAON Chantal

BLE David

JAUNIE Denis

BLED Laurence

SENDRES Didier

Membres suppléants :

POUJARDIEU Patrick

LAMARQUE Jean-Jacques

CHAVEAU-ZEBERT Dominique

DUGACHARD Georges

HENQUEZ Xavier

2° - Election des membres de la commission permanente de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de créer une commission permanente de délégation de service public ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission permanente de service public

CONSTATE qu'une liste unique en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de cette délibération.

Une liste comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants a été déposée.

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Abstention : 0

Nombre de suffrage exprimés : 0

Siège à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) :

La liste présentée unique obtient 29 voix.

PROCLAME élus les membres de la commission permanente de délégation de service public suivants :

Membres titulaires :
PHARAON Chantal
BLE David
JAUNIE Denis
BLED Laurence
SENDRES Didier

Membres suppléants :
POUJARDIEU Patrick
LAMARQUE Jean-Jacques
CHAVEAU-ZEBERT Dominique
DUGACHARD Georges
HENQUEZ Xavier

17 Désignation des membres siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire indique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste de personnes suivante, en plus de Monsieur le Maire, président de la Commission :

- 1- MASSA Thibaut
- 2- GALLISSAIRES Michel
- 3- ARMAND Bernard
- 4- COSTOBOUNEL Alain
- 5- CAUBIT Martine
- 6- JOUSSEAUME CANTURY Martine
- 7- LATASTE Alain
- 8- DARRIET Jean-Pierre
- 9- PONTALIER – SCHWARTZ Michèle
- 10- BELIS Michel
- 11- CADIOU Michel
- 12- LESBURGUERES – POUROL Josiane
- 13- NOSSIT Paul Alain
- 14- JOURNU Christophe
- 15- ARDURAT Patrick

- 16- FAUCHE Philippe
- 17- SALOMON Pierre
- 18- BEGUERIE Jean-Claude
- 19- DUTILLY Jean-Pierre
- 20- LAMY Véronique
- 21- BEZIADE SPAGNOLINI, Annie
- 22- CATTARIN Alain
- 23- BOUDY Michel
- 24- MANSENCAL Jean-Pierre
- 25- FUR Gilles
- 26- FERRAND- COCHIN Pascale
- 27- POUYLLAU Joël
- 28- BORDENAVE -FAURE Martine
- 29- LAMON DUPRAT Nicole
- 30- LECOMTE Bertrand
- 31- ARMAND LECOEUVRE Viviane
- 32- PERLETTI – BOULON Ginette

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, les propositions ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 Désignation d'un correspondant défense

La circulaire ministérielle du 21 octobre 201 du ministère de la défense prévoit la désignation par le conseil municipal dans chaque commune d'un correspondant défense, ses missions sont principalement d'information et de sensibilisation sur les questions de défense, d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, après délibéré, désigne Serge CHARRON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT notamment par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 Modalités de versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis certains agents du personnel de la commune de LANGON, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime sera attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public ayant été exposés aux risques dans l'exercice de leurs fonctions et sera versée selon le nombre de jours d'intervention.

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire. Les agents concernés font partie des services ci-après énumérés : police municipale, accueil/état-civil/secrétariat, courrier, régie, restauration de la résidence des personnes âgées du Bel Oustaou, entretien des locaux, propreté, régie municipale de l'eau, cimetière, général, espaces verts, sports.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 250 € par agent et sera attribuée comme suit :

Nombre de jours d'intervention	Montant de la prime
De 37 à 20 jours	250€
De 19 à 8 jours	180€

Cette prime n'est pas reconductible.

Monsieur DELCAMP trouve que c'est peu et inégal.

Monsieur le Maire répond que c'est en fonction de l'implication et du temps passé et exposé au risque, tous les agents n'ont pas été exposés.

Monsieur JAUNIE rappelle que c'est payé avec l'argent de nos impôts.

Monsieur DELCAMP persiste à penser que c'est peu. Des dégrèvements existent.

- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant individuel de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Delibération adoptée à l'unanimité.

21 Recrutement d'agents contractuels pour la saison 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2ème alinéa,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des

services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts ainsi que le service général des services techniques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour le recrutement de 20 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 inclus.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

Le recrutement de 20 agents contractuels saisonniers allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 inclus répartis durant cette période selon les besoins des services. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 415 pour les BEESAN, Indice brut 372 pour les BNSSA et de l'indice brut 350 pour les autres agents.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

22 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond d'une part, à l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation au 20 août 2020 et d'autre part à la création d'un poste de responsable du service de restauration au 1^{er} septembre 2020. Ces créations répondent respectivement à la stagiairisation d'un agent dont le contrat arrive à terme et aux besoins du service de restauration suite au départ en retraite du responsable des sites de restauration.

Monsieur le Maire propose :

- L'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet.
- La création d'un emploi permanent de responsable du service de restauration à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés, aux grades d'attaché et attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A ou du cadre d'emplois de technicien, au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, DECIDE :

- L'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet.
- La création d'un emploi permanent de responsable du service de restauration à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés, aux grades d'attaché et attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A ou du cadre d'emplois de technicien, au grade de technicien, technicien

principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 Tirage au sort des jurés d'assises 2021

Monsieur le Maire donne lecture des personnes tirées au sort.

24 Annulation de dette au service de l'Eau de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 477,99 €

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 5 mars 2020, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit : 477,99 €.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ACCEPTER l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 477,99 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 477,99 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 Annulation de dette au service de l'Eau de Langon suite à la décision du tribunal de commerce de Bordeaux- 4,76 €

Le tribunal de commerce de Bordeaux a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit : 4,76 €.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ACCEPTER l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 4,76 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 4,76 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 Annulation de dette au service de l'Eau de Langon suite à la décision du tribunal de commerce de Bordeaux- 25,86 €

Le tribunal de commerce de Bordeaux a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit : 25,86 €.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 25,86 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 25,86 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 Produits irrécouvrables -Admission en non-valeur- Service des Eaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2014	154,50 €
Année 2015	357,13 €
Année 2016	1 264,31 €
Année 2017	1 287,47 €
Année 2018	645,88 €
<u>TOTAL</u> :	3 709,29 €

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2014	29,71 €
Année 2015	635,77 €
Année 2016	697,22 €
Année 2017	691,71 €
Année 2018	239,79 €
<u>TOTAL</u> :	2 294,20 €

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2014	268,82 €
Année 2015	583,47 €
Année 2016	2 018,94 €
Année 2017	637,10 €
Année 2018	338,47 €
<u>TOTAL</u> :	3 846,80 €

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2012	82,72 €
Année 2013	290,56 €
Année 2014	394,37 €
Année 2015	1 024,48 €
Année 2016	602,93 €
Année 2017	1 212,93 €
Année 2018	145,55 €
<u>TOTAL</u> :	3 753,54 €

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés du service des Eaux de la commune de Langon pour un montant total de 13 603,83 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 Produits irrécouvrables -Admission en non-valeur- Commune de LANGON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2014	154,50 €
Année 2015	357,13 €
Année 2016	1 264,31 €
Année 2017	1 287,47 €
Année 2018	645,88 €
<u>TOTAL</u> :	3 709,29 €

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2014	29,71 €

Année 2015	635,77 €
Année 2016	697,22 €
Année 2017	691,71 €
Année 2018	239,79 €

TOTAL : 2 294,20 €

Années **Sommes non recouvrées**

Année 2014	268,82 €
Année 2015	583,47 €
Année 2016	2 018,94 €
Année 2017	637,10 €
Année 2018	338,47 €

TOTAL : 3 846,80 €

Années **Sommes non recouvrées**

Année 2012	82,72 €
Année 2013	290,56 €
Année 2014	394,37 €
Année 2015	1 024,48 €
Année 2016	602,93 €
Année 2017	1 212,93 €
Année 2018	145,55 €

TOTAL : 3 753,54 €

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés du service des Eaux de la commune de Langon pour un montant total de 13 603,83 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) 2020 – Abattement exceptionnel / Covid 19**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses articles R.2333-10 à R.2333-17 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Langon en date du 25 juin 2013 ayant pour objet l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-460 du 22 Avril 2020 instituant diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 ;

Considérant que la France traverse une crise sanitaire de grande ampleur ayant des répercussions économiques au niveau international, national mais aussi au niveau local.

Considérant que les acteurs économiques installés sur la commune de Langon doivent faire face à ralentissement important de leur activité voire un arrêt complet ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, dans son article 16, donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de la T.L.P.E 2020.

Considérant que la commune souhaite accompagner les acteurs économiques dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Monsieur SENDRES rappelle que lorsque cette taxe a été votée en Conseil Municipal, son groupe avait voté contre car ces enseignes permettent aux commerçants de montrer aux chalandes ce qu'ils commercialisent. Il trouve que c'est une taxe de trop.

Monsieur JAUNIE souligne que là il s'agit d'une réduction sur la taxe 2020. Celle de 2019 est due normalement puisqu'il n'y avait pas de problème. Etre pour ou contre cette taxe, c'est un autre débat.

Monsieur le Maire rappelle également que cette taxe permet de limiter la pollution visuelle.

Monsieur DELCAMP souhaite savoir combien cet abattement va coûter à la commune car c'est un cadeau que l'on fait aux grosses enseignes.

Monsieur JAUNIE indique que la taxe rapporte globalement 180000 €, cela fera donc 45000 € de moins pour la commune. Comme nous sommes dans un Etat de droit, il n'est pas possible d'exonérer certains commerces et pas d'autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un abattement exceptionnel **de 25%** sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du par chaque redevable au titre de la TLPE 2020.

POUR : 25- CONTRE : 1 (M. DELCAMP)- ABSTENTIONS : 3 (M. SENDRES, M. HENQUEZ, Mme SABAT)

30 Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde pour petits travaux et équipements du Restaurant scolaire de GARROS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Gironde aide les Communes pour les petits travaux et équipements des cuisines scolaires.

Pour être conforme au rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations le restaurant solaire de Garros nécessite des petits travaux et équipements. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention pour un montant de travaux et équipements plafonné à 25000 € HT au taux de 50% affecté d'un coefficient départemental de solidarité de 1.2 soit une subvention maximale de 15000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention pour les petits travaux et équipements du restaurant scolaire de Garros auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour des petits travaux et équipements du restaurant scolaire de Garros auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 Communications

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de la Poste concernant les nouveaux horaires. Celle-ci sera ouverte les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.

Il propose une motion de soutien à la filière vin. Il en donne lecture au Conseil Municipal. Cette motion consiste à demander au Président de la République de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite «GAFÀ » en vue de trouver un compromis à l'OCDE et de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Monsieur DELCAMP n'est pas solidaire. Il l'est des petits viticulteurs et de l'ouvrier agricole mais pas des gros producteurs qui sont à l'origine de cette demande.

Madame PHARAON souligne que les petits viticulteurs sont tout à fait concernés.

Monsieur le Maire informe de subventions du Département, une de 40800 € pour la réhabilitation de deux logements communaux et l'autre concernant une aide aux travaux pour la piscine municipale pour un montant de 85515 €.

Monsieur CHARRON fait part du recrutement d'un Chef de Police Municipale. Il prendra ses fonctions le 1^{er} août.

Il fait part également de l'installation de 4 caméras de vidéoprotection supplémentaires.

Madame DUPIOL fait part du travail effectué sur la mise en place d'un transport local. Un partenariat a été signé avec l'association de transport solidaire de Langon. Cela offre, sur condition de ressources et trajets courts la possibilité aux personnes de plus de 65 ans et à mobilité réduite de se déplacer. Pour les personnes aux ressources supérieures, le trajet sera facturé 4 €.

Monsieur le Maire remercie Madame LOPEZ, Directrice du service Financier pour la préparation en association avec les élus de ce budget.

Il remercie également Madame RICCI-EPAILLARD, Directrice Générale des Services, qui souhaite réorienter sa vie professionnelle et qui quitte ses fonctions. Un cadeau lui est remis.

32 **Questions diverses**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.